

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 139****PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DES HUTINS**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public faite le mardi 21 octobre 2025 par l'entreprise SSC, concernant la pose d'un support en béton permettant l'alimentation électrique du chantier de l'opération MONTEZIA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à la pose dudit support,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 : Emprise et type d'occupation sur domaine public**

Du mercredi 12 novembre 2025 au lundi 01 mars 2027, l'entreprise SSC est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°5 route des Hutins, pour la pose d'un support en béton, qui sera implanté conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les piétons et modes doux seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SSC. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SSC à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par décision N°2020-037 du 28 juillet 2020.

Le tarif applicable pour les supports de réseau aérien étant de 50,00 € par unité et par mois, la redevance pour cette occupation s'élève à : 800,00 € (50 € x 16 mois).

ARTICLE 5 : Sécurité propre au type d'occupation

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Entreprise SSC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 19/11/2025

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe,
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le

19 NOV. 2025

19 NOV. 2025

